



MAIRIE DE  
MONCOURT-FROMONVILLE

## ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté DR n°2026-00153-T de la Direction des routes Départementales de Seine-et-Marne en date du 27 avril 2026.

**Considérant** la nécessité d'interdire la traversée de la commune aux véhicules de plus de 12T afin de conserver et préserver le domaine public routier et ses ouvrages.

N°AG-2026/10

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 30 avril 2026 au 30 avril 2028 inclus, la traversée de la commune de Moncourt-Fromonville est interdite aux poids lourds de plus de 12 T dans les deux sens.

**Article 2** – Par dérogation, la disposition de l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux véhicules de secours, de transports en commun et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 3** – Une déviation est mise en place en permanence pour les poids lourds et emprunte la D607, D240 et D40. La mise en place et le maintien de la signalisation est assurée par le Département de Seine-et-Marne.

**Article 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – La Secrétaire Générale de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncourt-Fromonville,  
le 28 mai 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire

Maxime LABELLE